

Comité Syndical

Mardi 2 avril 2024

- Ensemble des délibérations
- Procès-verbal

Liste des délibérations

N°	RAPPORTEUR	TITRE	SENS DU VOTE	DETAIL DU VOTE
1	Catherine BOUTHEMY	Désignation d'un nouveau membre suite à une démission	Prend acte	Unanimité
2	Catherine BOUTHEMY	Compte de gestion 2023	Adoptée	Unanimité
3	Catherine BOUTHEMY	Désignation d'un Président pour l'approbation du compte administratif	Elit	Unanimité
4	Agnès GUILLET	Compte administratif 2023	Adoptée	Unanimité
5	Agnès GUILLET	Affectation des résultats	Approuvée	Unanimité
6	Agnès GUILLET	Budget primitif 2024	Adoptée	Unanimité
7	Agnès GUILLET	Subvention au comité national d'action sociale	Autorisée	Unanimité
8	Nadège Lollivier	Tableau des emplois	Adoptée	Unanimité
9	Agnès GUILLET	Tarifs activités pédagogiques et location d'instruments – Année scolaire 2024-205	Approuvée	Unanimité
9 Annexe	Agnès GUILLET	Modalités d'application des tarifs, des réductions et des exonérations au SIM Rive Sud année scolaire 2024-2025	Adoptée	Unanimité
10	Catherine BOUTHEMY	Nouvel indicateur de la clé de répartition	Approuvée	Unanimité
11	Catherine BOUTHEMY	Appels des participations des communes 2024 suite au 1 ^{er} versement	Approuvée	Unanimité
12	Catherine BOUTHEMY	Election d'un nouveau Président	Prend acte	Unanimité
13	Catherine BOUTHEMY	Délégation donnée au Président	Décide	Unanimité

<p>PROCES-VERBAL du Comité Syndical</p>	<p>Date de convocation : Jeudi 22 mars 2024</p> <p>Nombre de délégués en exercice : 18</p>
---	--

Séance du mardi 2 avril 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le mardi 2 avril, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique de Rive Sud, s'est réuni salle n°1 à l'école de musique, sous la présidence de Madame Catherine BOUTHEMY, 1^{ère} Vice-Présidente, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 22 mars, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 mars

Nombre de délégués.ées :

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 13
- Pouvoirs : 0

PRESENTS	C. Bouthemy, M. Demolder, M-P. Durand, A. Guillet, J-R Houssin, A. Le Couriaud, N. Lollivier, S. Marchais, A. Martino, E. Moineau S. Pelois, D. Renault, R. Thorez,
ABSENTS EXCUSÉ(E)S	K. Fiancet, F Gourdais (pouvoir à A. Guillet), F. Leroy, A. Marquis, C. Trochu (pouvoir à D. Renault)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance.

Madame La Vice-Présidente constate les absents et les pouvoirs.

Madame La Vice-Présidente de séance constate que le quorum est atteint avec 11 présents au moment de l'ouverture de la séance et que le comité syndical peut commencer ses travaux conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du comité syndical reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

Madame Anne GUILLET, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Madame La Vice-Présidente passe à l'approbation du procès-verbal du précédent Comité Syndical, en rappelant que chacun en a été destinataire lors de l'envoi de la convocation. **Madame La Vice-Présidente** demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. **Madame La Vice-Présidente** demande s'il y a des oppositions, des abstentions. **Madame La Vice-Présidente** constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame La Vice-Présidente propose de procéder à l'examen des délibérations.

ORDRE DU JOUR

N°	RAPPORTEUR	TITRE
1	Catherine BOUTHEMY	Désignation d'un nouveau membre suite à une démission
2	Catherine BOUTHEMY	Compte de gestion 2023
3	Catherine BOUTHEMY	Désignation d'un Président pour l'approbation du compte administratif
4	Agnès GUILLET	Compte administratif 2023
5	Agnès GUILLET	Affectation des résultats
6	Agnès GUILLET	Budget primitif 2024
7	Agnès GUILLET	Subvention au comité national d'action sociale
8	Nadège Lollivier	Tableau des emplois
9	Agnès GUILLET	Tarifs activités pédagogiques et location d'instruments – Année scolaire 2024-2025
9 Annexe	Agnès GUILLET	Modalités d'application des tarifs, des réductions et des exonérations au SIM Rive Sud année scolaire 2024-2025
10	Catherine BOUTHEMY	Nouvel indicateur de la clé de répartition
11	Catherine BOUTHEMY	Appels des participations des communes 2024 suite au 1 ^{er} versement
12	Catherine BOUTHEMY	Election d'un nouveau Président
13	Catherine BOUTHEMY	Délégation donnée au Président

PROCES VERBAL

02-04-01 VIE DE L'ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 30 juin 2020 installant le nouveau comité syndical à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la démission de Madame Marie-Pierre DURAND en date du 28 février 2024,

Considérant que la démission du siège de délégué entraîne un siège vacant pour le syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud,

Considérant l'acceptation de la démission de Madame Marie-Pierre DURAND par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 mars 2024, reçu en date du 15 mars 2024 par accusé de réception,

Considérant la délibération n°2024_03.01 du 18 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Bruz nommant M. Bertrand LEROY délégué syndical,

Il convient de procéder à une nouvelle élection, dans les mêmes conditions, et tenant compte de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la démission de Madame Marie-Pierre DURAND,

ACCEPTTE la nouvelle composition des délégués syndicaux pour la ville de Bruz selon le tableau suivant :

BRUZ	NOM	PRENOM
	LEROY	Bertrand
	MARCHAIS	Sylvie
	HOUSSIN	Jean-René

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-02 FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL

Pour permettre la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 dans le budget Primitif de 2024, il convient de s'assurer de la concordance des résultats de l'exercice 2023 du compte Administratif avec ceux du compte de Gestion. Le compte de Gestion définitif a été transmis par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

La 1ère Vice-Présidente expose les résultats budgétaires de l'exercice 2023 dressé par le receveur :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66 445,61	1 075 364,40	1 141 810,01
Titres de recette émis (b)	29 598,09	1 101 107,54	1 130 705,63
Réductions de titres (c)	3 212,29	24 955,11	28 167,40
Recettes nettes (d = b - c)	26 385,80	1 076 152,43	1 102 538,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 445,61	1 075 364,40	1 141 810,01
Mandats émis (f)	22 021,03	1 011 742,72	1 033 763,75
Annulations de mandats (g)		2 821,78	2 821,78
Dépenses nettes (h = f - g)	22 021,03	1 008 920,94	1 030 941,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 364,77	67 231,49	71 596,26
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL			
Investissement	19 945,61	4 364,77	24 310,38
Fonctionnement	29 057,40	67 231,49	96 288,89
Total	49 003,01	71 596,26	120 599,27

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2023 sont concordants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur du Syndicat,
DECLARE qu'il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-03 VIE DE L'ASSEMBLEE – DESIGNATION D'UN PRESIDENT

Conformément à l'article L2122-14 du CGCT, la 1^{ère} Vice-Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir, pour le temps de l'approbation du compte administratif, élire un Président de séance. La 3^{ème} Vice-Présidente déléguée aux Finances présente sa candidature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit, Madame Agnès GUILLET, 3^{ème} Vice-Présidente de séance.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-04 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL

Conformément au CGCT, la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Catherine BOUTHEMY (assurant la Présidence par intérim), est invitée à quitter la salle.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle du Compte Administratif à l'assemblée délibérante. Celui-ci est débattu et soumis au vote, après avoir arrêté le Compte de Gestion de l'exercice clos. C'est l'occasion pour le Syndicat de rendre compte plus largement de sa situation financière.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'exécution budgétaire de l'ordonnateur dans le cadre des autorisations de dépenses et des recettes inscrites dans le Budget 2023.

Les résultats du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 1 008 920,94
Recettes	+ 1 076 152,43
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 67 231,49
Excédent de clôture de fonctionnement 2022	+ 29 057,40
Résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023	+ 96 288,89

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 22 021,03
Recettes	+ 26 385,80
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	+ 4 364,77
Excédent de clôture d'investissement 2022	+ 19 945,61
Résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023	+ 24 310,38

Reste à réaliser

Il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 8 724,62 €

Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 sont concordants,

Considérant que le bureau réuni le 19 mars 2024, s'est positionné favorablement sur l'adoption du Compte Administratif 2023,

Le comité syndical, hors la présence de Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 tel qu'annexé,
DECLARE que les opérations de l'exercice 2023 sont définitivement closes.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-05 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
Considérant que le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 sont concordants,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

La 3^{ème} Vice-Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT- REALISES	
A. Total des dépenses de fonctionnement au CA 2023	- 1 008 920,94
B. Total des recettes de fonctionnement au CA 2023	+ 1 076 152,43
C. Excédent antérieur reporté	+ 29 057,40
	+ 96 288,89

Solde		
INVESTISSEMENTS REALISES		
A. Total des dépenses d'investissement au CA 2023	-	22 021,03
B. Total des recettes d'investissement au CA 2023	+	26 385,80
C. Excédent antérieur reporté	+	19 945,61
Solde_	+	24 310,38

Le budget du Syndicat présente un excédent de 96 288,89 € à la section de fonctionnement et de 24 310,38 € à la section d'investissement.

Ce résultat de clôture de compte administratif s'établit donc à 120 599,27 €.

Affectation des résultats

Au budget primitif 2024, il vous est demandé d'affecter un montant de 24 310,38 € à l'article 001 « solde d'exécution reporté » de la section recette d'investissement et d'inscrire à l'article 002 « solde d'exécution reporté » de la section recette de fonctionnement, un montant de 96 288,89 €.

Considérant que le bureau réuni le 19 mars 2024, s'est positionné favorablement,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats de l'exercice 2023 au budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-06 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif est établi en tenant compte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2024 lors de la séance du Comité Syndical ; Il est voté par chapitres selon la réglementation de la nomenclature comptable M57.

Présentation générale du BP 2024 :

	EXERCICE PRECEDENT				EXERCICE COURANT			
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. Crédits (2)	Total budget primitif 1+(2)	%Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement								
Dépense	1 067 364,40	1 067 364,40	1 008 920,94			1 082 389,00	1 082 389,00	
Recette	1 067 364,40	1 067 364,40	1 076 152,43			1 082 389,00	1 082 389,00	
Total Fonctionnement	0	0	96 288,89			0	0	
Investissement								

Dépense	51 093,16	51 093,16	22 021,03		8 724,62	58 511,00	67 235,62	
Recette	19 812,78	19 812,78	26 385,80			58 511,00	67 235,62	
Total investissement			4 364,77			0	0	
Total DEPENSE	1 118 457,56		1 030 941,97			1 140 900,00		
Total RECETTE	1 087 177,18		1 102 538,23			1 140 900,00		
Total GENERAL								

Considérant que le bureau réuni le 19 mars 2024, a émis un avis favorable sur le Budget Primitif 2024 tel que présenté,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2024 conformément à la nomenclature M57 équilibré en mouvement budgétaire tel qu'annexé.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-07 FINANCES - SUBVENTION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le montant de la participation du Syndicat est fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité et remplissant les conditions d'adhésion. Les modalités de calcul sont les suivantes : La cotisation 2024 se base sur la liste et le nombre d'actifs et retraités que la collectivité déclare comme bénéficiaires au 1er jour ouvré de l'année 2024. Le nombre d'actifs bénéficiaires sur la liste du dossier de renouvellement est multiplié par le montant de la cotisation par actif. Le nombre de retraités bénéficiaires sur la liste de renouvellement est multiplié par le montant de la cotisation par retraité. Les deux montants sont cumulés donnant ainsi le montant total de la cotisation.

Dans le cadre de sa politique sociale à destination du personnel, le Syndicat pour l'enseignement de la musique est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le CNAS apporte une offre complète d'avantages sociaux et de prestations de qualité visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Les bénéficiaires concernés par ces prestations sont :

- *Les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée au SIM Rive Sud)*
- *Les agents contractuels ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée),*
- *Les agents en remplacement d'agents en disponibilité,*
- *Les agents retraités,*
- *Les agents en congé parental,*
- *Les agents en disponibilité avec traitement,*
- *Les agents détachés dans leur collectivité,*
- *Les agents mis à disposition.*

Le montant de la participation du SIM Rive Sud est en fonction du nombre d'agents présents dans l'établissement remplissant les conditions d'adhésion. Les modalités de calcul au titre de la cotisation 2024 sont les suivantes :

• Le montant de la cotisation par actif en 2024 étant de 217,00 €, le montant de la cotisation pour tous les actifs est de : 217,00 € x 26 actifs en 2024 = 5 642,00 €

Le montant de la cotisation par retraité en 2024 étant de 141,00€, le montant de la cotisation pour tous les retraités est de : 141,00 € x 3 retraités en 2024 = 423,00 €

Le montant total de la cotisation pour l'année 2024 est de : **6 065,00€**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle 2024 au CNAS pour la somme de **6 065,00 €**.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-08 RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le tableau des emplois (en pièces jointes)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIM Rive Sud, chapitre 12.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-09 FINANCES - TARIFS ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET LOCATION INSTRUMENTS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Considérant le bureau syndical réuni le 19 mars 2024 en présence de la Présidente et des Vice-Présidentes et de la direction de l'établissement,

Madame La 3^{ème} Vice-Présidente expose au Comité Syndical les tarifs de l'année 2024-2025 applicable au 1^{er} septembre 2024. La tarification des activités, de la location d'instrument et le forfait d'entretien sont annexés.

Les grilles tarifaires sont appliquées de la façon suivante :

- la grille relative au parcours initiation
- la grille relative aux parcours exploration et perfectionnement
- la grille relative à la voie renforcée
- la grille relative à la voie loisir
- la grille relative à la voie loisir adultes
- la grille relative à la carte
- la grille relative à la location des instruments
- la grille relative au forfait d'entretien de restitution
- la grille relative aux partenariats

Le nombre de séances (cours, répétitions, manifestations) d'une année scolaire est de 30 minimum.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2024-2025 des activités pédagogiques ci-dessus énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2024,

DECIDE :

- que les tarifs votés sont payables en un versement ou en six versements
- que tout mois commencé est payable intégralement
- que la facturation est établie en octobre pour le paiement en une fois dès réception de la facture et pour le paiement en six fois par prélèvement automatique sur l'échéancier suivant : 15 novembre, 6 décembre, 6 janvier, 6 février, 6 mars, 6 avril
- dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-09.1 FINANCES - MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS, REDUCTIONS ET EXONERATIONS AU SIM RIVE SUD ANNEE SCOALIRE 2024-2025

Les tarifs sont affichés au pôle central de *Musique sur la Rive Sud* où se situent les bureaux administratifs (Espace Simone Veil à Bruz), et consultables sur le site internet de l'établissement, et communicables aux usagers sur demande.

La facturation est réalisée par mois (d'octobre à avril) à terme échu, le paiement se fait à réception.

L'inscription à l'Ecole de *Musique sur la Rive Sud* est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur. Au moment de l'inscription, il est demandé aux familles de signaler :

- si un ou plusieurs membres de leur famille (parents, frères et sœurs) sont inscrits. Cette action permet de relier le nouvel inscrit à son foyer de référence.

I – Frais de scolarité

Les tarifs des activités pédagogiques sont fixés sur la base du domicile de l'élève ou de la famille et du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par le service de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) à la famille quand l'élève est fiscalement dépendant ou directement à l'élève quand celui-ci est fiscalement indépendant.

Lorsqu'un élève est admis en cours d'année dans une discipline, il doit acquitter le montant au prorata du tarif de son activité.

II - Etablissement de la facturation :

Afin d'établir la facturation, le dossier devra donc obligatoirement comporter avant la clôture des inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 :

- un justificatif de domicile

En cas de déménagement, il sera possible de fournir un nouveau justificatif de domicile

- l'attestation de la C.A.F de moins de 3 mois indiquant le quotient familial

Cas des élèves ou des familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F.

L'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des pièces suivantes pour le calcul du quotient familial :
une copie de la totalité du (ou des) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'élève, des deux parents ou des représentant légaux.

une attestation de la CAF indiquant le montant des prestations familiales ou une déclaration sur l'honneur de non perception des allocations familiales, le cas échéant.

Le calcul du quotient familial sera le suivant : prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux), ajouter les prestations mensuelles, diviser ce total par le nombre de parts (calcul du nombre de parts : 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts ; 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts ; 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts ; 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts ; au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant* ; pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire. * Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales).

Aucun nouveau justificatif de ressources ne sera accepté au-delà de la période de facturation.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée.

Ces documents sont à transmettre via le webservice Duonet ou à déposer au secrétariat de l'école avant le **15 septembre 2024**.

III – Paiement des droits de scolarité

1. Choix des versements

Afin de faciliter le règlement des droits de scolarité de *Musique sur la Rive Sud*, l'établissement propose deux catégories de versements : en 1 fois ou en 6 fois. Ce choix doit être fait par l'utilisateur au moment de l'inscription.

A réception de la facture, le paiement s'effectuera en 1 versement ou en 6 versements :

∅ Paiement par versement unique en octobre dès réception de la facture :

- a. Règlement direct au sein du SGC de Guichen (chèques, chèques vacances...),
- b. Paiement en ligne par carte bancaire, télépaiement par le webservice (Duonet).

∅ Paiement en 6 versements (échancier 15 novembre, et au 6 du mois pour les mois suivant décembre, janvier, février, mars, avril) : prélèvement automatique. Le choix du mode de paiement est irrévocable pour l'année scolaire en cours.

∅ DATAMATRIX : Paiement de proximité en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire sur présentation d'un QR code auprès d'un buraliste local <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

Conformément au règlement intérieur, « toute année commencée est due dans son intégralité. Le non-paiement, après rappel, peut entraîner la radiation et des poursuites engagées par la trésorerie pour des fins de recouvrement ».

Aucun remboursement ne sera effectué pour toute démission en cours de scolarité. Elle devra être signalé par écrit à la Direction.

Cas exceptionnels :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la proratisation et le dégrèvement du tarif dans les cas où l'inscription s'effectue en cours d'année :

- Tarification au prorata du nombre de mois restants,
- Interruption en cours d'année : seuls les cas de force majeure peuvent donner lieu à un dégrèvement au prorata du nombre de mois effectués : (maladie supérieure à six semaines ou accident grave, maternité, décès, déménagement hors syndicat, mutation professionnelle, perte d'emploi obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, provisoirement ou définitivement).

Chaque cas sera étudié. Afin d'obtenir un dégrèvement, un courrier accompagné de pièces justificatives devra être transmis à la direction de l'école de musique, 15 jours avant la fin du mois.

2. Crédits Pass culture et carte "Sortir"

Les crédits s'appliquent au moment de l'inscription, en amont de l'envoi de la facture finale, qui précise le reste à payer après application desdits crédits.

Ø **Pass Culture** : Dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement. Les jeunes bénéficiaires (de 15 à 18 ans) bénéficient d'un crédit individuel directement accessible via l'application du Pass Culture.

Ø **Carte "Sortir"** : Dispositif lancé en 2010 par Rennes Métropole. Ces droits sont instruits sous conditions de ressources et de la commune d'habitation. Les usagers bénéficiaires du dispositif «Sortir» doivent présenter leur carte à l'accueil de l'établissement.

IV - Application des abattements

Une réduction s'applique à compter du troisième enfant inscrit **ou** réinscrit et non démissionnaire, de la même famille. Elle s'applique au plus jeune des inscrits. Si le foyer est composé de 4 enfants inscrits, les réductions s'appliquent aux deux plus jeunes enfants, de la façon suivante :

Ø de 20 % du tarif suivant le quotient familial sur le 3ème enfant inscrit,

Ø de 30 % du tarif suivant le quotient familial sur le 4ème inscrit,

Les réductions suivent cette même logique si le foyer est composé de 5 enfants inscrits (40% de réduction pour l'enfant le plus jeune).

Les abattements ne s'appliquent pas aux parents ou aux représentants légaux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les modalités d'application des tarifs, des réductions et des exonérations au SIM Rive Sud.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-10 FINANCES - MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS, REDUCTIONS ET EXONERATIONS AU SIM RIVE SUD ANNEE SCOLIRE 2024-2025

La 1^{ère} Vice-Présidente présente au Comité Syndical la création d'une nouvelle clé de répartition applicable dès l'exercice 2024.

Elle a pour objet, à partir de critères prédéfinis, de permettre la mise en œuvre d'une solidarité financière entre ses communes membres. Les Maires des six communes adhérentes au SIM Rive Sud réuni le 21 décembre 2023 ont fixé le principe et les critères de répartition, en tenant compte prioritairement du nombre d'heures allouées au plan musique, de la population et du nombre d'élèves inscrits à *Musique sur la Rive Sud*, le tout indexé sur le taux de pondération établi par le département.

Les critères précités sont utilisés par le SIM Rive Sud pour fixer la dotation des communes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de la nouvelle clé répartition.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-11 FINANCES - APPELS DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2024 SUITE AU 1ER VERSEMENT

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le comité syndical a voté, lors de sa séance du 5 décembre 2023, le premier appel de fonds de la participation des communes adhérentes au Syndicat en fonction de la répartition de l'année N-1.

Le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud a perçu le premier versement de la participation des communes comme suit :

	TABLEAU DES VERSEMENTS		
	Janv-24	Mars-24	Mai-2024
Bourgarré	9 552,00	Montant à définir par la clé de répartition	
Bruz	121 820,40		
Laillé	20 302,80		
Orgères	16 745,40		
Pont-Péan	15 010,50		
Saint-Erblon	11 568,90		
TOTAL	195 000,00		

Considérant que les Maires des six communes adhérentes au SIM Rive Sud réuni le 21 décembre 2023 ont fixé la clé de répartition pour l'année 2024 en fonction des indicateurs suivants : offre du plan Musique/partenariats gratuits, poids du ratio offre population, offre école de musique (instruments et pratiques collectives),

Considérant que la nouvelle clé de répartition s'applique à compter du vote du budget prévisionnel 2024,

La participation des communes adhérentes au titre de l'année 2024 d'un montant global s'élève à 620 000 €.

Le deuxième appel de fonds correspond à 70% de l'année N – le 1^{er} acompte (appel de fonds).

	70% de l'année N - le 1 ^{er} acompte (appel de fonds)
Bourgarré	23 947,00
Bruz	131 826,00
Laillé	22 627,00
Orgères	26 002,00
Pont-Péan	17 805,00
Saint-Erblon	16 793,00
Total	239 000,00

Enfin à la fin du mois de mai viendra le dernier appel de fonds correspondant au versement du solde de la contribution de la participation de l'année N, soit 30%.

Les montants demandés seront comme suit :

	Mai 2024
Bourgarré	14 357,00
Bruz	108 706,00
Laillé	18 399,00
Orgères	18 320,00
Pont-Péan	14 064,00
Saint-Erblon	12 155,00
Total	186 000,00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les appels de fonds correspondant au deuxième et troisième versement de la contribution des communes adhérentes,

DIT que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2024 au compte 74741 « communes » dans le chapitre 74 « dotations et participations ».

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-12 VIE DE L'ASSEMBLEE - ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

En application des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président.e est élu.e par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant la démission de Marie-Pierre DURAND en date du 28 février 2024, il est demandé de procéder à l'élection du président du syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud.

Il vous est proposé la candidature de Monsieur : Bertrand LEROY

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votant : 13

Suffrages exprimés Pour : 11

Abstention : 2

Monsieur Bertrand Leroy ayant obtenu 11 voix est proclamé Président.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

02-04-13 VIE DE L'ASSEMBLEE - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT

Considérant l'élection du nouveau Président en date du 2 avril 2024,

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« La délégation de pouvoir est consentie par le conseil syndical au bénéfice du président du syndicat, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble ».

Cependant, le Comité syndical peut donner délégation au Président pour prendre par arrêté des décisions qui demande normalement une délibération du Comité syndical.

Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines décisions. Elle est prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Il est proposé au Comité syndical à Monsieur Le Président les délégations suivantes :

1. **Signer toutes conventions écrites de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € H.T,**
2. **Passer les contrats d'assurances et leurs avenants,**
3. **Intenter au nom du Syndicat des actions en justice ou de défendre le syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique Rive Sud dans les actions intentées contre elle,**
4. **De créer, et de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat,**
5. **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical,**
6. **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner les délégations au Président par 12 voix Pour et 1 abstention.

Madame la Vice-Présidente interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Comité Syndical est levée à 22H30.

Michel DEMOLDER,
Membre du Comité Syndical du SIM Rive Sud

Catherine COPPELHEM,
Vice-Présidente du SIM Rive Sud

**ECOLE DE MUSIQUE
RIVE SUD**

SIM Rive Sud – Comité Syndical du 4 avril 2024